



PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Service Urbanisme Réglementaire

Affaire suivie par : Amandine Michaud
Chargée de mission Urbanisme Réglementaire
@ : amichaud@ville-melun.fr
☎ : 01 78 49 10 66

Madame Françoise LEFEBVRE
Maire de la Commune de RUBELLES
27 rue de la Faïencerie
77950 RUBELLES

V/Réf. : AM /SS -2019 - 55

Objet : Arrêt du projet – Plan Local d'Urbanisme de Rubelles

Lettre recommandée avec A/R n° 1A 152 322 5759 8

Madame le Maire,

En date du 04 juillet 2019, vous m'avez transmis les pièces constituant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Ce courrier fait suite à l'envoi du projet envoyé le 21 janvier 2019 et soumis à la concertation.

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'associer la Ville de Melun à cet exercice complexe qu'est la planification du développement d'un territoire.

Dans le courrier du 19 février 2019 que j'ai adressé à votre attention, j'ai pris soin de soulever certains points concernant les orientations de votre Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux confortés dans le projet d'arrêt n'appellent de ma part aucune nouvelle remarque en dehors de celles précédemment portées à votre attention à savoir :

- la recherche d'une dynamique cohérente en matière de déploiement de zones d'attractivités commerciales entre les territoires ;
- L'attention fine au traitement des coutures urbaines et des espaces de transitions sur les franges administratives communales.

Au-delà de ces remarques, j'ai observé un changement majeur dans votre projet initial.

Il a été décidé par délibération du 28 mai 2019 la réintégration de la zone 2AU, qui fait écho à la zone 2AU de Melun, en zone A « agricole », soit 9 hectares.

Ce positionnement renforce les actions de votre commune concernant la place de la nature et des espaces agricoles dans le paysage.

Je m'interroge néanmoins une nouvelle fois sur la vocation initiale de ces emprises foncières sur nos communes respectives et la pertinence d'imaginer une fonction « agricole » portée conjointement par le territoire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

En tout état de cause, l'arrêt du PLU de Rubelles sur cette nouvelle base interroge le devenir du PLU de Melun sur sa propre sectorisation.

Les positions sur le devenir des tènements fonciers limitrophes entre Melun et Rubelles relèvent d'intérêts dont les modalités de partage restent à définir pour ne pas amputer les perspectives de nos territoires respectifs.

Il est donc souhaitable que des échanges se poursuivent au-delà de cet arrêt de projet.

Intéressé au devenir des projets de votre commune, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien Cordialement

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard Millet

Copie à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.